



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023.10.159

AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE CHARENCEY

Monsieur Le Président rappelle les conventions entre la Communauté de Communes et la Commune de Charencey, pour la mise à disposition de locaux pour la garderie matin et soir, ainsi que les ateliers collectifs pour les assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent.

Ces conventions définissent également la répartition des charges, à savoir :

- 2/3 du montant global (abonnements et consommations) des factures de fonctionnement pour la Communauté de Communes,
- 1/3 du montant global (abonnements et consommations) des factures de fonctionnement pour la Commune de Charencey.

La Commune de Charencey nous informe qu'une partie des locaux est utilisée par un tiers depuis le 1^{er} janvier dernier et qu'il consomme également de l'eau et de l'électricité.

Il convient donc, de revoir la répartition des charges et propose à la Communauté de Communes un forfait annuel de consommation, à savoir :

- Eau : 10 m³ par an + abonnement au prorata de la consommation
 - Electricité : 8 600 KWH par an + abonnement au prorata de la consommation.
- Le tarif appliqué sera calculé sur le prix moyen du KWH d'électricité et sur le prix moyen du m³ d'eau, facturé à la commune de Charencey sur l'année N, ceci à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Charencey facturera les charges de l'année N, à la communauté de communes, en début d'année N+1

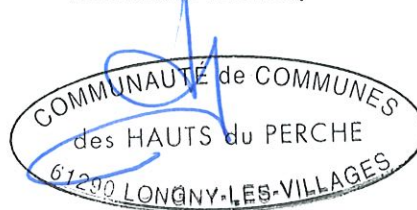
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de répartition des charges par la Commune de Charencey, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**



Avenant à la convention de mise à disposition des locaux en date du 9 novembre 2018
au profit de la commune de Charencey

Vu, la convention de mise à disposition des locaux en date du 9 novembre 2018,
Vu, l'utilisation des locaux par un tiers depuis le 1^{er} janvier 2023 qui nécessite la modification de la préparation des charges,

Entre :

La Communauté de Communes des Hauts du Perche, représenté par son Président, Emmanuel LE SECQ, domicilié 2 rue du Vieux Moulin, Longny-au-Perche, 61290 LONGNY LES VILLAGES,

D'une part,

Et

La commune de Charencey représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude JUSZEZAK, Domicilié 1 Place Pompidou, Saint-Maurice-Lès-Charencey, 61190 CHARENCEY,

D'autre part,

La convention de mise à disposition des locaux en date du 9 novembre 2018 est ainsi modifiée :

Préambule

La commune de Charencey sollicite la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour modifier les modalités de calcul et de versement à la commune au titre des charges de fonctionnement des locaux de l'ancienne école élémentaire de Saint-Maurice-Lès-Charencey.

Article 2 : Répartition des charges

La répartition des charges de fonctionnement englobe toutes charges courantes liées aux bâtiments mis à la disposition par la Commune de Charencey à la Communauté de Communes des Hauts du Perche (factures d'eau, factures d'électricité ...).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune met à disposition un espace dans les locaux scolaires au profit d'un tiers. Ce qui modifie la répartition des charges initiale. Il est convenu que celle-ci soit définie comme suit pour la communauté de communes :

- 10 m³ de consommation d'eau par an et abonnement au prorata de la consommation.
- 8600 KWH de consommation électrique par an et abonnement au prorata de la consommation.

Le tarif appliqué sera calculé sur le prix moyen du KWH d'électricité et sur le prix moyen du m³ d'eau, facturé à la commune de Charencey sur l'année N, ceci à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Versement de la participation et imputation de la dépense

La Commune de Charencey facturera les charges de l'année N, à la communauté de communes, en début d'année N+1.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231012-2023_10_159-DE



Le délai global de paiement des sommes dues par la Communauté de Communes des Hauts du Perche est de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par la Commune de Charencey.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Longny les Villages, le .././...

M. Emmanuel LE SECQ
Président de la
Communauté de Communes
Des Hauts du Perche.

M. Jean-Claude JUSZEZAK
Marie de la commune
de Charencey

